
REGLEMENT DE LA FETE DE MAI

**LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

arrête:

Art. premier

¹La Fête de mai est une manifestation publique instituée pour fêter l'arrivée du vin provenant de la vigne donnée à la Ville de La Chaux-de-Fonds par M. Alfred Olympi. Elle est organisée par un comité nommé à cet effet par le Conseil communal et placé sous sa responsabilité.

²Elle a lieu chaque année, en principe au mois de mai.

Art. 2

Le secteur réservé à la Fête comprend en particulier la Promenade des Six-Pompes, la cour du collège des Marronniers, la Place des Marronniers, la rue du Collège jusqu'à la rue St-Hubert, ainsi que la Place du Bois. Son périmètre exact est déterminé chaque année par le comité, qui établit un plan.

Le Conseil communal cède au comité la gestion du domaine public dans le périmètre de la fête, terrasses des établissements publics comprises.

Art. 3

A l'intérieur de ce périmètre, seuls sont admis:

- a) des guinguettes exploitées par des sociétés ou groupements locaux;
- b) des stands de marché aux puces, exploités par des associations, groupes ou particuliers n'en faisant pas métier.
- c) des stands exploités par des professionnels qui sont soumis aux conditions définies par le comité d'organisation.

Art. 4

L'exercice de toute autre profession ambulante est interdit dans le périmètre de la Fête sous réserve de l'accord du comité.

Art. 5

Les commerces sis dans le périmètre de la Fête peuvent étaler leur marchandise devant leur magasin pendant la durée de celle-ci.

Art. 6

La loi fédérale sur le commerce itinérant du 23 mars 2001 et la loi cantonale sur la police du commerce du 30 septembre 1991², de même que les autres dispositions cantonales dont le champ d'application est en connexité avec celui du présent règlement, en particulier les prescriptions sur la police sanitaire, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, les constructions, la protection des travailleurs, le dimanche et les jours fériés sont réservées.

Art. 7

Le présent règlement abroge celui du 23 janvier 1991 et entre en vigueur immédiatement.

La Chaux-de-Fonds, le 8 janvier 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
Pierre-André Monnard

Le Chancelier:
Thibault Castioni